



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 127875

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'intérêt d'élargir le droit de prescription ouvert aux infirmiers. La loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 a conféré aux infirmières et infirmiers le droit de prescrire certains dispositifs médicaux qui ont été fixés par arrêté du 13 avril 2007. Figurent notamment sur cette liste les articles pour pansement, les dispositifs médicaux pour perfusion à domicile ou encore les accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable ou d'un cathéter central tunnelisé. Ces dispositions limitant la prescription à des dispositifs médicaux, les infirmiers ne peuvent pas dans le même temps prescrire les solutions et produits antiseptiques indispensables lors de la pose de ces dispositifs, ceux-ci ne pouvant être obtenus qu'auprès du médecin traitant. L'ouverture du droit à prescription constitue la reconnaissance d'une compétence nouvelle des infirmiers et une avancée importante pour ces professionnels de santé. Aussi, il souhaiterait lui demander des précisions sur les mesures qu'il compte prendre pour adapter et développer ce droit de prescription, dont l'exercice est aussi une source potentielle d'économies pour l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127875

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1038

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)